

PLAN DE SERVICES POUR APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS MERIX MODALITÉS

Les entreprises Paradigm Quest représente MERIX (ci-après dénommé « MERIX ») est le fournisseur du présent Plan de services pour appareils électroménagers (le « Plan »). La participation au Plan vous permet d'être admissible aux services décrits dans la section « Services du Plan », sous réserve des conditions et des restrictions établies dans le présent document (les « Modalités »). Veuillez consulter le présent paragraphe et la section « Définitions » pour connaître la signification de tous les termes importants inclus dans les présentes Modalités ainsi que dans votre lettre de bienvenue et dans d'autres documents se rapportant au Plan.

Définitions

« **appareil(s) électroménager(s)** » signifie, individuellement ou collectivement, les appareils électroménagers qui sont admissibles au service comme indiqué dans la section « Quels sont les services fournis? » des présentes Modalités.

« **date d'entrée en vigueur** » signifie la date immédiatement après la période d'attente.

« **date d'inscription** » signifie la date à laquelle votre participation au Plan commence, comme indiqué dans votre lettre de bienvenue.

« **fournisseur de service de réparation** » signifie le fournisseur de réparation qui est désigné par MERIX et que vous devez utiliser pour effectuer les réparations.

« **frais de participation** » signifie le coût mensuel de ce Plan comme établi dans votre lettre de bienvenue.

« **lettre de bienvenue** » signifie la lettre qui confirme votre participation au présent Plan et que nous vous enverrons par la poste. Cette lettre indique la date d'inscription, la date d'entrée en vigueur de votre Plan, la période d'essai, le cas échéant, et l'adresse de la maison couverte par ce Plan.

« **maison** » signifie une maison unifamiliale ou une maison en rangée en tenure franche qui vous appartient et qui est votre résidence principale où vous habitez pendant plus de six (6) mois de l'année. Ne sont pas inclus dans cette catégorie les maisons en rangée en copropriété, les appartements en copropriété, les immeubles locatifs ainsi que les propriétés commerciales ou les résidences qui sont entièrement ou partiellement utilisées à des fins commerciales, y compris, mais sans s'y limiter, les garderies, les maisons de club d'étudiantes ou d'étudiants, les maisons de soins infirmiers ou les maisons utilisées pour location à long ou à court terme.

« **nous** », « **notre** » et « **nos** » signifient MERIX, la Société de Service MERIX, C. P. 351, succursale C, 451, rue Phillip, Waterloo (Ontario) N2L 3X2.

« **paiement à date fixe régulier** » signifie le paiement échelonné effectué à MERIX sur une base hebdomadaire, mensuelle, à la quinzaine ou deux fois par mois, pour rembourser votre prêt hypothécaire.

« **période d'attente** » signifie la période de trente (30) jours entre la date d'inscription et la date d'entrée en vigueur au cours de laquelle aucune demande de service ne peut avoir lieu. Tout service effectué dans votre maison pendant la période d'attente doit être payé par vous.

« **période d'essai** » signifie la période pendant laquelle les frais de participation sont supprimés, comme indiqué dans la lettre de bienvenue.

avril 2024

« **prêt hypothécaire** » signifie votre produit hypothécaire, qu'il soit nouveau, refinancé ou renouvelé, qui est facilité par MERIX, et pour lequel des fonds ont été avancés aux fins de financement de votre maison.

« **propriétaire de maison** » signifie le propriétaire de la maison qui est également le participant original de ce Plan. Le propriétaire de la maison peut être également désigné par « vous », « votre » et « vos ».

Admissibilité

Vous êtes admissible à participer à ce Plan si vous répondez aux critères suivants :

1. la maison doit être située en Alberta et vous devez en être un résident;
2. la propriété couverte doit être une maison telle que définie dans la section « Définitions »;
3. votre nom doit figurer sur le titre de propriété de la maison en tant que propriétaire;
4. vous devez être approuvé pour un prêt hypothécaire et celui-ci doit être en règle auprès de MERIX à la date d'inscription;
5. vous ne devez avoir aucune autre propriété déjà couverte en vertu de ce Plan.

Si nous déterminons qu'un propriétaire de maison ou qu'une maison inadmissible a fait l'objet de ce Plan, nous pouvons annuler la participation par une notification écrite et rembourser tous les frais de participation que vous avez payés (le cas éventuel).

Période de contrat

Ce contrat démarre à la date d'inscription et continue jusqu'à ce qu'il soit annulé, comme indiqué dans la section « Annulation de la participation ». Vous devenez admissible à soumettre une demande de service en vertu du Plan à partir de la date d'entrée en vigueur. Tout service effectué dans votre maison avant la date d'entrée en vigueur pendant la période d'attente devra être couvert et payé par vous.

Frais de participation

La date d'échéance de vos paiements des frais de participation coïncidera avec vos paiements à date fixe réguliers. Les paiements des frais de participation seront débités du même compte bancaire que celui des paiements à date fixe réguliers. L'autorité à débiter votre compte restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par vous par écrit à nous. Si la période d'essai s'applique, au moins trente (30) jours avant la date à laquelle nous commencerons à percevoir vos frais de participation, nous vous enverrons un avis pour vous rappeler le démarrage du paiement des frais de participation.

Vos paiements des frais de participation démarreront :

1. immédiatement après la fin de la période d'essai, le cas échéant;
2. immédiatement après la date d'entrée en vigueur du Plan.

Annulation de la participation

Par vous : Vous pouvez annuler votre participation au Plan pour n'importe quelle raison en nous téléphonant au 1 833 631 0091, en télécopiant votre demande d'annulation au 1 833 812 1694 ou en l'envoyant par la poste à l'adresse suivante : Société de Service MERIX, C. P. 351, succursale C, 451, rue Phillip, Waterloo (Ontario) N2L 3X2.

Nous vous rembourserons les frais de participation que vous avez payés, si vous annulez votre participation :

1. dans les trente (30) premiers jours suivant la date d'inscription;
2. dans les trente (30) jours suivant la fin de la période d'essai si vous avez eu une période d'essai.

Après les trente (30) premiers jours suivant la date d'inscription ou suivant la fin de la période d'essai, le cas échéant, l'annulation prendra effet le prochain jour ouvrable et vous ne recevrez plus les services en vertu du Plan

avril 2024

pour le reste de la période de facturation en cours à moins que cela ne soit interdit par la loi. Vous ne pourrez plus vous réinscrire au Plan à une date ultérieure.

Les demandes de service admissible présentées avant l'annulation seront honorées.

Automatiquement : Votre participation au Plan et les services offerts en vertu de ce Plan prendront automatiquement fin à la première des dates ou éventualités suivantes :

1. vous remboursez votre prêt hypothécaire;
2. vous transférez votre prêt hypothécaire à un autre prêteur;
3. la date à laquelle votre nom ne figure plus sur le titre de propriété de la maison en tant que propriétaire;
4. la date à laquelle vous transférez, vendez ou cédez la maison;
5. la date à laquelle vous ne résidez plus, ou il n'est plus possible pour vous de résider, dans la maison pendant plus de 6 mois d'une année civile;
6. vous commencez à utiliser la propriété à des fins commerciales, y compris la location à long et à court terme.

Si votre participation au Plan prend automatiquement fin, votre admissibilité à demander des services du Plan cessera immédiatement et nous n'assumerons aucune responsabilité envers vous. Les frais de participation que vous avez payés étant entièrement acquis, vous ne recevrez aucun remboursement, sauf en cas de prêt hypothécaire remboursé ou transféré auquel cas vous recevrez un remboursement au prorata des frais de participation.

Vous consentez de nous donner un préavis raisonnable quant à votre décision de (i) retirer votre nom du titre de propriété de la maison en tant que propriétaire, ou (ii) ne plus résider dans la maison pendant plus de 6 mois d'une année civile.

Par nous : À notre gré :

1. Nous pouvons annuler votre participation à ce Plan immédiatement et sans préavis pour fraude ou assertion inexacte dans votre demande de participation à ce Plan ou dans votre demande de service en vertu de ce Plan. L'annulation prendra effet immédiatement et sans préavis;
2. Nous pouvons annuler votre participation à ce Plan si vous n'avez pas payé vos frais de participation au cours d'une période de 60 jours consécutifs;
3. Nous pouvons annuler ou résilier le Plan en vous donnant un préavis écrit d'au moins 60 jours, ou en cas de grève postale, un avis dans un délai raisonnable plus court, tel qu'exigé par la loi.

Si nous annulons ce Plan ou votre participation à ce Plan, nous le faisons sans aucune responsabilité à cet égard. La date de prise d'effet de l'annulation est déterminée par nous.

Modifications apportées au plan

Nous pouvons choisir, de temps à autre, de modifier les services du Plan, les frais de participation ou n'importe quelle modalité du Plan tant que nous vous donnons un préavis écrit d'au moins 60 jours concernant la modification (ou en cas de grève postale, un avis dans un délai raisonnable plus court). Ce préavis divulguera la date à laquelle la modification aura lieu, tel qu'exigé par la loi. Lorsqu'une telle modification aura été effectuée, les présentes Modalités, votre lettre de bienvenue et l'avis de modification constitueront, ensemble, vos nouvelles modalités. De telles modifications n'auront aucune incidence sur la date d'entrée en vigueur.

Entente intégrale

Les présentes Modalités et votre lettre de bienvenue, en leur version modifiée de temps à autre, constitueront l'entente intégrale entre vous et MERIX. Il n'y a pas de représentation, de garantie, de condition, d'engagement ou d'entente accessoire expresse, tacites ou obligatoires, entre les parties, sauf ce qui a été expressément indiqué dans la présente entente.

avril 2024

Transférabilité

Le Plan est transférable si vous transférez votre prêt hypothécaire à une autre propriété admissible. Cependant, vous devez répondre aux critères d'admissibilité décrits dans la section « Admissibilité » et la nouvelle propriété doit être qualifiée comme votre résidence. Ce Plan s'applique à une seule maison.

Vous ne pouvez pas transférer ce Plan à une autre personne.

Refinancement/renouvellement du prêt hypothécaire

Si votre participation au Plan est en vigueur lorsque votre prêt hypothécaire est refinancé ou renouvelé avec nous, ce Plan continuera à vous être offert pour votre prêt nouvellement refinancé ou renouvelé à moins qu'il ne soit annulé, comme indiqué dans la section « Annulation de la participation ». La date d'entrée en vigueur restera toujours valable.

Vie privée

Tous les renseignements personnels sont recueillis, conservés et utilisés par MERIX ainsi que ses associés commerciaux et ses fournisseurs de services conformément au code de la protection de la vie privée de MERIX qui se trouve sur le site <https://www.merixfinancial.com/fr/privacy-policy/> ou que vous pouvez obtenir en téléphonant au 1 833 631-0092.

Services du plan

En cas de panne mécanique ou de mauvais fonctionnement d'un appareil électroménager ayant eu lieu au cours d'utilisation et de fonctionnement normaux, nous aurons recours aux services d'un fournisseur de service de réparation, sous réserve des conditions et des restrictions décrites dans les présentes Modalités.

Les frais des services du Plan, y compris les pièces, la main-d'œuvre, le coût des heures supplémentaires de service ou des services après les heures normales d'ouverture sont directement payés par nous au fournisseur de service de réparation, à condition que ces services soient admissibles aux termes des présentes Modalités et organisés et approuvés par nous au préalable. Vous serez responsable de tous frais supplémentaires, y compris les frais d'heures supplémentaires et les frais additionnels, pour tout service effectué à votre demande sans notre approbation préalable.

L'offre de services du Plan fait l'objet de restrictions énumérées ci-après dans les sections « Limitations de responsabilité concernant les services du Plan » et « Services non fournis dans le cadre du Plan ».

TOUT SERVICE DE RÉPARATION DE L'APPAREIL ÉLECTROMÉNAGER ORGANISÉ PAR VOUS EN DEHORS DE CE PLAN EST FORMELLEMENT INTERDIT DE COUVERTURE EN VERTU DES SERVICES DU PLAN.

Frais de consultation

Des frais de consultation non remboursables de 75 \$ (plus taxes applicables) s'appliqueront chaque fois que vous demanderez un service du Plan, y compris, le cas échéant, pendant la période d'essai. Si vous demandez des services du Plan pour plusieurs appareils électroménagers, chaque appareil électroménager fera l'objet de frais de consultation de 75 \$. Ces frais vous seront facturés au moment où vous demanderez les services du Plan.

Aucuns frais de consultation ne s'appliqueront si cette demande se rapporte à la même panne mécanique ou au même mauvais fonctionnement d'un appareil électroménager ayant lieu au cours d'une période de 90 jours et pour lequel vous avez déjà payé des frais de consultation.

avril 2024

Quels sont les services fournis?

Les services suivants du Plan font l'objet de restrictions indiquées dans les sections « Limitations de responsabilité concernant les services du Plan » et « Services non fournis dans le cadre du Plan ».

1. <u>Cuisinière, four et surface de cuisson (à gaz ou électrique)</u>	Les services du Plan s'appliquent à tous les éléments et pièces qui ont une incidence sur le fonctionnement de base de la cuisinière, du four à gaz ou électrique et de la surface de cuisson de la maison.
2. <u>Sécheuse</u>	Les services du Plan s'appliquent à tous les éléments et pièces qui ont une incidence sur le fonctionnement de base de la sécheuse autonome à chargement frontal ou par le haut de la maison.
3. <u>Machine à laver</u>	Les services du Plan s'appliquent à tous les éléments et pièces qui ont une incidence sur le fonctionnement de base de la machine à laver autonome à chargement frontal ou par le haut de la maison.
4. <u>Lave-vaisselle</u>	Les services du Plan s'appliquent à tous les éléments et pièces qui ont une incidence sur le fonctionnement de base du lave-vaisselle de la maison.
5. <u>Réfrigérateur et congélateur de cuisine</u>	Les services du Plan s'appliquent à tous les éléments et pièces qui ont une incidence sur le fonctionnement de base du réfrigérateur et du congélateur de cuisine, y compris les congélateurs intégrés.

Limitations de responsabilité concernant les services du plan

La valeur des services du Plan offerts par nous pour chaque appareil électroménager pendant toute période ininterrompue de 12 mois est limitée au montant de la couverture pour les appareils électroménagers suivants :

Appareil électroménager	Montant de couverture de l'appareil électroménager
Réfrigérateur et congélateur de cuisine	1 250 \$
Cuisinière, four et surface de cuisson (à gaz ou électrique)	1 250 \$
Machine à laver	850 \$
Sécheuse	850 \$
Lave-vaisselle	800 \$

avril 2024

Le montant de couverture de l'appareil électroménager inclut tout montant payé par nous au fournisseur de service de réparation ou directement à vous.

Les limitations suivantes sont applicables à tous les services du Plan :

1. La valeur maximale des services du Plan fournis en vertu de ce Plan se rapportant à la maison est limitée à 5 000 \$ pendant toute période ininterrompue de 12 mois.
2. Si le coût de n'importe quelle réparation est supérieur au coût de remplacement par des matériaux de même genre, qualité, grandeur, capacité ou fonctionnalité, comme déterminé par nous à notre seule et entière discrétion basée sur l'évaluation du fournisseur de service de réparation, il est de notre droit de remplacer la pièce, les éléments ou l'appareil électroménager sous réserve de notre responsabilité se limitant au moindre montant élevé entre (a) le coût de remplacement réel et (b) un règlement en espèces payable à vous égal au montant restant disponible de la couverture de l'appareil électroménager en question.
3. Si une pièce requise pour la réparation est considérablement retardée, comme déterminé par nous à notre seule et entière discrétion basée sur l'évaluation du fournisseur de service de réparation, nous vous paierons un règlement en espèces égal au moindre montant élevé entre (a) la somme du coût approuvé de la pièce plus 125 \$ et (b) le montant restant disponible de la couverture de l'appareil électroménager en question.
4. Si nous ne sommes pas en mesure d'exécuter, ou sommes obligés de reporter, n'importe laquelle de nos obligations en raison des circonstances ou des événements indépendamment de notre volonté (p. ex., inondation majeure, déclaration de pandémie émise par Santé Canada ou par les unités de santé publique locales, tremblement de terre ou autres catastrophes naturelles, acte de terrorisme ou interruption des activités de la main-d'œuvre), nous serons exemptés de l'exécution de ladite obligation pendant toute la durée de ces circonstances ou événements et nous ne serons pas responsables envers vous de tout défaut d'exécution de services.

La limitation suivante s'applique à tous les appareils électroménagers :

1. Si nous déterminons, selon notre propre appréciation basée sur l'évaluation du fournisseur de service de réparation, que le fabricant d'un appareil électroménager, lequel serait autrement couvert en vertu de ce Plan, ne fabrique plus les pièces requises pour réparer votre appareil électroménager ou ne rend plus les pièces requises commercialement disponibles au détail, votre appareil électroménager ne sera pas admissible aux services en vertu de ce Plan.

avril 2024

Services non fournis dans le cadre du plan

1. <u>Cuisinière, four et surface de cuisson (à gaz ou électrique)</u>	Nous ne fournissons pas de service pour cuisinière, four et surface de cuisson par rapport à ce qui suit : pièces remplaçables par l'utilisateur, y compris, mais sans s'y limiter, panneaux d'affichage (à moins qu'ils aient une incidence sur le fonctionnement du four), thermomètres ou sondes exploratoires de toute variété, rôtissoires, grilles, plateaux, boutons, poignées, portes ou charnières, sources lumineuses amovibles et revêtements connexes, rouleaux ou pieds de nivellement, grilles ou bols pour brûleur et écran en verre; ventilateurs; hottes; surfaces couvertes en verre ou hublots; tiroirs chauffe-plat; four à micro-ondes et fours grille-pain; pistolets et tuyaux de distribution de vapeur ou de liquide; verrouillages de porte, charnières, joints d'étanchéité; dispositifs de détection et capteurs de porte.
2. <u>Sécheuses</u>	Nous ne fournissons pas de service pour sécheuses par rapport à ce qui suit : tuyaux d'alimentation et de sortie; hublots; hublots de porte, charnières, joints d'étanchéité et verrouillage; pièces remplaçables par l'utilisateur, y compris, mais sans s'y limiter, poignées, rouleaux, pieds de nivellement, grilles, boutons, bouchons, mini-cuves, tamis, boutons, cadrans, et sources lumineuses amovibles et revêtements connexes.
3. <u>Machines à laver</u>	Nous ne fournissons pas de service pour machines à laver par rapport à ce qui suit : hublots; hublots de porte, charnières, joints d'étanchéité, verrouillage et dispositifs de détection; tuyaux d'alimentation et de sortie; pièces remplaçables par l'utilisateur, y compris, mais sans s'y limiter, poignées, rouleaux, pieds de nivellement, grilles, boutons, bouchons, produits de rinçage, tamis, boutons, cadrans, distributeur d'assouplissant, mini-cuves, distributeurs de savon, et sources lumineuses amovibles et revêtements connexes.
4. <u>Lave-vaisselle</u>	Nous ne fournissons pas de service pour lave-vaisselle par rapport à ce qui suit : hublots; hublots de porte, charnières, joints d'étanchéité, verrouillage et dispositifs de détection; tuyaux d'alimentation et de sortie; lave-vaisselle qui ne sont pas installés de manière permanente (comme les lave-vaisselle portables et les lave-vaisselle de comptoir); pièces remplaçables par l'utilisateur, y compris, mais sans s'y limiter, poignées, rouleaux, pieds de nivellement, écrans en verre, sources lumineuses amovibles et revêtements connexes, grilles, boutons, bouchons, cadrans, produits de rinçage et paniers.
5. <u>Réfrigérateur et congélateur de cuisine</u>	Nous ne fournissons pas de service pour lave-vaisselle par rapport à ce qui suit : hublots; hublots de porte, charnières, joints d'étanchéité, verrouillage et dispositifs de détection; tuyaux d'alimentation et de sortie; lave-vaisselle qui ne sont pas installés de manière permanente (comme les lave-vaisselle portables et les lave-vaisselle de comptoir); pièces remplaçables par l'utilisateur, y compris, mais sans s'y limiter, poignées, rouleaux, pieds de nivellement, écrans en verre, sources lumineuses amovibles et revêtements connexes, grilles, boutons, bouchons, cadrans, produits de rinçage et paniers.

avril 2024

Services non fournis dans le cadre du plan

6. Tous les services du Plan

En plus de toutes les autres restrictions indiquées dans les présentes Modalités, les restrictions et limitations suivantes s'appliqueront à tous les services du Plan.

Les services du Plan ne sont pas disponibles pour ce qui suit :

- a) appareils électroménagers datant de plus de 12 ans au moment de la demande de service en vertu du Plan;
- b) appareils électroménagers dont le numéro de modèle/série a été enlevé ou modifié;
- c) articles de consommation tels que, mais sans s'y limiter, piles ou sources d'alimentation remplaçables;
- d) défauts structuraux ou esthétiques qui n'ont aucune incidence sur la fonctionnalité de l'appareil électroménager;
- e) pièces et éléments personnalisés qui n'ont aucune incidence sur la fonctionnalité de l'appareil électroménager;
- f) technologie intelligente, y compris, mais sans s'y limiter, la connectivité Bluetooth et WIFI.

Le Plan ne fournit aucun service lorsque la raison de demander ce service est directement ou indirectement liée aux éléments suivants :

- a) accumulation de substances chimiques ou sédimentaires;
- b) caractéristiques d'usure naturelle causant la détérioration ou l'autodestruction de l'appareil électroménager;
- c) causes externes telles que, mais sans s'y limiter : changements structurels, gel, incendie, panne de courant, inondation, vent, eau, éclairs, boue, tremblement de terre, mouvements du sol, glace, neige, fente, explosion, guerre, ordonnance d'une autorité civile, intrusion d'une personne non autorisée, vandalisme, acte malveillant, déchirure ou brisure soudaine et accidentelle ou tout autre accident, incident ou événement autre que l'utilisation normale de la propriété;
- d) actes malhonnêtes de la part du propriétaire de la maison;
- e) infestations d'insectes ou de vermine;
- f) rouille, corrosion, moisissure ou infestations bactériennes;
- g) pression excessive de l'eau;
- h) utilisation d'appareils, d'éléments ou de pièces à des fins autres que celles prévues par le fabricant;
- i) défaut d'entretien normal et adéquat, comme indiqué par le fabricant;
- j) insuffisance ou manque de capacité d'un élément quelconque dans la maison;
- k) mauvaise installation d'un équipement ou défaut de conception de l'équipement domestique ou de l'appareil électroménager;
- l) sabotage assisté par ordinateur des éléments au moyen de la connectivité WIFI;

avril 2024

Services non fournis dans le cadre du plan

- m) défaut d'une pièce n'ayant aucune incidence sur la fonctionnalité de l'appareil électroménager;
- n) remaniement, modification, améliorations, ajout ou suppression d'un élément ou d'une partie de cet élément d'un appareil électroménager;
- o) violation du code du bâtiment, des règlements administratifs ou d'autres lois (aucune couverture pour n'importe quel travail ou service de mise à niveau requis pour se conformer au code du bâtiment ou aux règlements administratifs ou à toute autre loi).

En plus des autres restrictions indiquées dans les présentes Modalités, le Plan ne vise pas les services suivants :

- a) remise en état de n'importe quel mur ou revêtement de sol, des armoires, des comptoirs de cuisine, du revêtement des carreaux ou de la peinture;
- b) entretien préventif;
- c) retards d'acquisition des pièces;
- d) tout service relatif à des substances dangereuses ou toxiques, à l'amiante, au plomb ou à l'élimination des frigorigènes ou des contaminants;
- e) appareils électroménagers partagés dans des immeubles à logements multiples;
- f) dommages indirects ou consécutifs, pertes ou inconvénients;
- g) perte de profits, frais de perte de temps et d'effort;
- h) services de décoration.

Comment demander les services du plan

Vous pouvez demander les services du Plan en nous téléphonant au 1 800 346-8867. Nous ferons en sorte que vous receviez les services d'un fournisseur de service de réparation. Veuillez noter que le calendrier des rendez-vous de service dépend de la disponibilité des fournisseurs de service de réparation dans votre région géographique. Des retards peuvent se présenter en conséquence.

Nous ne sommes en aucun cas responsables du coût de n'importe quel service fourni dans votre maison, sauf s'il est organisé et approuvé par nous conformément aux présentes Modalités.

Vous avez spécifiquement demandé la version française des présentes Modalités. La version anglaise est disponible sur demande. You have specifically requested the French version of these Terms and Conditions. An English version is available upon request.

avril 2024